



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

Référentiel professionnel
du brevet professionnel
option Educateur canin

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Le métier d'éducateur canin est en émergence et en recherche de professionnalisation. Il est apparu dans les années soixante pour faire face à une demande croissante du public, suite aux difficultés d'insertion du chien dans la société, que ce soit la cellule familiale ou, de plus en plus, la société au sens large.

L'éducateur canin a un rôle qui « *consiste à expliquer au maître le fonctionnement de son chien et au chien le fonctionnement de son maître*¹ ». Il travaille donc sur la relation homme/chien.

1- Identification des emplois et des entreprises

11 - Identification des emplois

- Terminologie

Il s'agit ici d'activités anciennes qui doivent s'intégrer dans le contexte d'aujourd'hui. Elles constituent un nouveau métier qui doit s'insérer dans des réalités complexes existantes. Pour cela, il convient dans un premier temps de clarifier le terme même « d'éducateur canin » au sein du secteur professionnel des métiers du chien.

Le Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat (SNPCC)² et le docteur Alain Fontbonne (Ecole Nationale Vétérinaire)³ ont travaillé à cette clarification. Suite à leurs travaux, nous proposons la nomenclature suivante, afin de repérer l'éducateur dans la filière professionnelle :

- L'éducateur est la personne qui adapte le comportement du chien à son environnement et aux contraintes de notre société. Il enseigne au chien un certain nombre de règles comportementales destinées à en faire un compagnon agréable pour son maître et un animal bien inséré dans la vie en société. Il intervient sur des cas d'éducation et d'intégration simple ne nécessitant pas une connaissance approfondie des comportements déviants. Néanmoins, il sait reconnaître ces comportements déviants, car il connaît les principales composantes du comportement canin. L'éducateur apprend également au propriétaire à comprendre les ressorts essentiels régissant le comportement de son chien et la façon de les utiliser. Il lui apprend à respecter le confort et l'intégrité de son compagnon et à guider ou gérer son chien d'une manière harmonieuse et civique afin de limiter les causes de nuisances possibles.

-L'éducateur comportementaliste (le mot comportementaliste est ici utilisé comme adjectif), est un éducateur qui a une connaissance approfondie des comportements déviants lui permettant de mettre en œuvre un programme de rééducation comportementale. Il n'intervient pas sur les cas de troubles morbides relevant de la matière médicale (rôle du vétérinaire), mais sait les reconnaître car il connaît parfaitement le catalogue des comportements canins (éthogramme). Il doit avoir un esprit ouvert et de solides qualités humaines personnelles pour harmoniser les rapports du propriétaire avec son chien, et favoriser l'intégration du couple formé dans son environnement social.

- Le dresseur utilise les prédispositions naturelles d'un chien en les adaptant à l'exécution d'une série d'actions rationnelles au service de l'homme (chasse, troupeaux, aides, secours, sécurité, ...). Il est aussi un éducateur, il n'est pas un éducateur comportementaliste.

- Le vétérinaire comportementaliste est spécialisé dans le comportement. Il est la personne de référence en matière de phobie et de pathologie du comportement canin. Il connaît parfaitement l'éthogramme du chien et maîtrise l'emploi des médicaments

¹ Parole d'un éducateur canin citée dans « Vos chiens » - décembre 2000

² Syndicat National des Professionnels du chien et du chat – Nomenclature des métiers du chien – 63390 Saint Gervais d'Auvergne

³ Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon – Etude sanitaire de l'élevage canin et félin et contrôle de la socialisation du chien – Docteur Alain Fontbonne

psychotropes. Il est le seul habilité à établir un diagnostic médical et à mettre en place une thérapie comportementale.

- Identification du secteur de l'élevage canin.

On considère qu'environ un million de chiots sont produits ou importés en France chaque année.

Il y a entre 8,2 et 10 millions de chiens en France (un chien vit en moyenne 7 ans). Chaque année, 150.000 chiens sont importés, 700.000 sont tatoués, 150.000 sont inscrits au LOF (Livre des Origines Français) et 100.000 sont vendus dans des animaleries. Ces chiffres sont des estimations de 1999. Depuis la loi commence à modifier le paysage français avec création de gros élevages pour la distribution en animalerie de chiots de meilleure qualité. La réglementation des importations hors UE va renforcer les contrôles aux frontières pour limiter l'arrivée massive des chiots des pays de l'est, souvent de mauvaise qualité.

1) Un secteur aux activités très diverses

Les activités qui ont pour point commun le contact avec les chiens sont principalement :

* l'élevage : l'éleveur sélectionne ses animaux reproducteurs, assure le nourrissage, prodigue les soins simples, veille à la socialisation des chiots et assure l'entretien des locaux. Il vend les chiots de sa production à partir de 8 semaines qui sont alors dits « socialisés » (socialisation primaire de 3 à 12 semaines et socialisation secondaire au delà).

* la pension : l'activité, souvent complémentaire de celle de l'éleveur ou de l'éducateur consiste à héberger l'animal, assurer une relation correcte, assurer son nourrissage et les soins simples (hygiène, entretien, soins prescrits) et assurer l'entretien des locaux. C'est une activité en plein développement.

* l'éducation, qui est l'objet du présent document.

* le dressage : très diversifié, cette activité permet de conditionner les chiens pour des utilisations dans l'armée, la gendarmerie ou la police (maître chien), pour des utilisations dans la surveillance et la sécurité (Agent Cynophile de Sécurité), pour des utilisations d'aides auprès d'handicapés (chiens guides d'aveugles, etc...), pour des utilisations dans le cadre de la chasse et pour d'autres utilisations spécifiques.

* le toilettage : Le toiletteur assure les soins d'hygiène et d'esthétique des animaux. Il entretient la fourrure, coupe, lave, sèche, démêle, épile, etc..., mais ne soigne pas.

* la vente : le vendeur renseigne le client, vend des animaux, des aliments et des accessoires, il veille au bien être des animaux dont il a la charge. Dans le secteur de la commercialisation, l'importation et l'exportation prennent de l'importance. Le métier de « courtier canin » pourrait se développer rapidement.

* la compétition : les activités liées aux compétitions sont en elles même très diverses : préparation et présentation des animaux en exposition (handling), préparation et présentation aux concours (« field trial », pistage, ring, ...), conseils, jugements etc...très rarement en tant qu'activités professionnelles.

* Prise en charge des chiens dans le cadre des refuges et fourrières

* les soins médicaux : ce sont les vétérinaires qui dispensent les soins médicaux aux chiens, parfois dans le cadre de structures importantes (cliniques vétérinaires).

Mais cette liste n'est pas exhaustive et certaines autres activités sont en émergence : promeneur de chiens, taxi animalier, garde à domicile...

2) Une majorité de pluri-activités :

- l'élevage peut être exercé en activité unique, il s'agit généralement d'élevages spécialisés par espèces et/ou par race. Il est néanmoins souvent associé au « pensionnage » (hôtellerie canine). L'élevage canin regroupait, en 2004, environ 2000 éleveurs professionnels en activité principale, et une quantité non négligeable, mais difficilement chiffrable, d'éleveurs en seconde activité, et d'éleveurs à dimension familiale (80% des chiots LOF sont produits par des non-professionnels).

- L'éducation, est souvent sous forme d'entreprises unipersonnelles. Les professionnels de l'éducation sont souvent des éducateurs comportementalistes.

- le dressage est souvent le fait d'entreprises unipersonnelles. Il existe peu de dresseurs professionnels en activité principale (environ 200 dresseurs chasse, 20 dresseurs troupeau, 20 dresseurs au mordant (ring/compétitions sportives), en France, mais beaucoup de propositions de formations de dresseurs. La plupart des activités de dressage liées à la compétition, hormis les dresseurs chasse, se font dans des clubs canins. Cependant le dressage des chiens employés pour la surveillance et la sécurité ainsi que le dressage des chiens d'aides aux handicapés sont souvent le fait de dresseurs professionnels.

- le toilettage est souvent rattaché au secteur de la coiffure. Il se combine avec la vente d'accessoires et d'aliments pour chiens. On estime à 3600 le nombre de toiletteurs en France (il faut compter en plus 300 à 400 toiletteurs en animalerie).

- D'autres activités existent ou sont en émergence : le « capteur » qui capture les animaux errants dans les villes pour le compte d'une fourrière , l'éducateur canin de proximité (municipalités, office d'HLM), etc...

3) Une diversité de statuts :

Les salariés ne sont probablement pas les plus nombreux. L'élevage, par exemple, est une activité rarement déclarée en tant que telle: on calcule que sur 10 chiens vendus, seul 1 animal provient d'un éleveur identifié. Les autres ventes étant soit des ventes clandestines, soit des ventes de la main à la main, soit des reventes soit des dons.

Les statuts des professionnels du chien sont, soit professionnel libéral et/ou commercial, soit exploitant agricole, soit, parfois, salarié d'association.

4) Une diversité d'organismes plus ou moins représentatifs des activités canines et félines

Les professionnels ne rejoignent pas assez les structures existantes. On dénombre 3 organisations professionnelles syndicales :

- le SNPCC regroupant toutes les professions en rapport avec le chien et le chat hormis les vétérinaires et les animaleries,
- la section de la FNSEA dédiée aux élevages canins et félines, aux élevages de petits animaux et aux pluriactifs,
- le SPCF regroupant principalement une partie des toiletteurs.
- Prestanimalia (Chambre Nationale des prestataires animaliers)
- La Société Française de Cynotechnie.

Des particuliers, éleveurs occasionnels et certains éleveurs en activité secondaire dont l'activité principale n'est pas liée au chien ou au chat se regroupent au sein d'associations d'éleveurs.

12 – Diplômes existants

Il n'y a aucun diplôme, pour l'instant, qui permette de qualifier les éducateurs canins. Le Ministère chargé de l'Agriculture met en œuvre des formations à destination des éleveurs :

- le Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole (BEPA), option « exploitation », spécialité « élevage canin », de niveau V, visant le profil de l'ouvrier qualifié.

- le Bac Pro, spécialité « conduite et gestion de l'élevage canin et félin », de niveau IV, visant le profil de producteur de chiens ou de responsable d'élevage.

Dans le cadre de la vente d'animaux de compagnie, le Ministère chargé de l'Agriculture propose les diplômes suivants :

- Brevet d'étude professionnelles Agricoles (niveau V), option « services », spécialité « vente d'animaux de compagnie, de produits et accessoires d'animaleries »
- Baccalauréat professionnel « Technicien conseil vente en animalerie »

Par ailleurs, des titres homologués préparent également à des métiers liés au secteur canin :

- Brevet National de Maître chien (niveau V), (armée, gendarmerie, police).
- Certificat pratique d'Agent Cynophile de Sécurité (niveau V)
- Brevet de toiletteur canin (niveau V)
- Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (niveau V)

L'éducation canine est un secteur pour lequel il n'existe aucun diplôme, titre homologué ou certificat de spécialisation.

La Société Centrale Canine organise des stages de formation à destination des moniteurs et instructeurs des associations (clubs d'utilisation). De plus de nombreux particuliers (dans le cadre de clubs ou personnellement) se sont institués formateurs d'éducateurs.

On peut aussi noter ici quelques formations par correspondance (Educatel, AUDRECO, CERFPA (centre privé d'études, recherches et formations en psychologie appliquée)...).

Le docteur Fontbonne note dans son rapport⁴ : « ... Un niveau de formation insuffisant des éducateurs représente le risque d'une conduite inappropriée face au chien qui présente des troubles graves du comportement dans la mesure où ces troubles peuvent ne pas être correctement appréhendés et gérés ».

2- Evolutions en cours et attendues (analyse de la variabilité)

- Evolution du contexte professionnel :

- a) le contexte socio-économique :

Le chiffre d'affaire du marché du commerce du chien s'élève à plus de 1 milliard d'euros, 4 milliards si on y ajoute le marché des aliments (petfood).

Environ un million de chiens trouvent un maître (beaucoup sont donnés) chaque année. Mais ce commerce est souvent l'affaire de vendeurs « occasionnels », voir clandestins. La profession considère qu'une organisation et une moralisation de ce commerce pourrait créer à terme plus de 5000 emplois stables.

De plus les importations illicites sont encore nombreuses, malgré la loi.

Face à cet afflux de nouveaux chiens, les éducateurs canins essayent de répondre au déficit d'offres sérieuses d'éducation canine et sensibilisent les propriétaires à la socialisation souhaitable des animaux.

- On prévoit un développement important des animaleries dans les années à venir (animaleries qui ont du mal à trouver du personnel qualifié). Mais ces animaleries vendent surtout des chiens importés. Ces importations devraient diminuer, du moins en provenance des pays hors communauté européenne. Le lien entre les producteurs et les animaleries est en construction.

⁴ opus cité

- Enfin, le développement des technico-commerciaux, voir des « courtiers canin » est prévisible.

b) le contexte politique et réglementaire

La loi du 6 janvier 1999 introduit une intervention de l'Etat sur le secteur. Cette loi relative à la garde des animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques oblige les professionnels du chien à :

- faire l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative
- utiliser des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux
- posséder l'attestation de connaissances nécessaires à l'obtention du certificat de capacité.
- identifier les animaux

De plus la loi réglemente la possession d'animaux dangereux, organise les refuges et fourrières sous les prérogatives des maires et régularise le commerce.

- Pour les éducateurs canins : les dispositions réglementaires de la loi 99/5 interdisent les prestations d'éducation canine par les bénévoles des clubs en dehors de la compétition et dans le cadre de l'amélioration des races de chiens et sur le terrain du club. Ces prestations sont désormais proposées exclusivement aux seuls professionnels.

- Pour les dresseurs : C'est la même chose pour les chiens de surveillance et sécurité qui étaient, auparavant, préparés au mordant par les bénévoles dans les clubs. Ces prestations seront désormais effectuées par des professionnels.

- Adaptation des entreprises au contexte,

Afin de faire face au développement du marché et aux nouvelles contraintes législatives, les professionnels de la filière canine vont :

- moderniser leurs installations, quand ils en ont, afin de les rendre conformes aux normes
- adapter leurs prestations pour faire face à une demande nouvelle
- structurer les réseaux de distribution
- embaucher du personnel qualifié

Les éducateurs canins installés et reconnus vont s'organiser pour être en règle vis à vis de la législation.

Ceux qui s'installent ont besoin de locaux adaptés, construits aux normes et accueillants. Ils ont aussi besoin de formation, cette formation étant en partie théorique pour l'approfondissement des connaissances sur l'éthogramme canin, mais aussi pratique pour apprendre les bons gestes et la façon de les mettre en œuvre dans le respect de la réglementation sur la protection animale.

- Les conséquences sur les emplois :

Dans ce secteur en expansion, l'offre d'emploi devrait augmenter dans les années à venir. Des formations adaptés aux différentes activités devront être développées, faisant suite à une formation générale de base sur le secteur.

Il y a aujourd'hui plus de demande d'emplois que d'offres sur ce secteur. Il n'est pas sûr que cette augmentation de l'offre couvre cette importante demande.

Cependant, il est à noter que les professionnels en exercice actuellement, employeurs potentiels, ne souhaitent pas embaucher du personnel non qualifié pour cette activité à fortes responsabilités.

3 - Description des emplois

31 - Situation fonctionnelle

- Finalités des emplois ou des postes occupés :

L'éducateur canin exerce son activité dans sa structure et/ou au domicile du maître du chien et/ou en extérieur, que ce soit en ville ou à la campagne. Il éduque des chiens et conseille les maîtres, afin de construire ou reconstruire le lien entre l'homme et son animal. Son activité consiste en cours particuliers et/ou collectifs au sein de sa structure, en interventions à domicile et en conseils verbaux ou écrits. Il peut diversifier ses activités : dressage, pensionnage (hôtellerie), élevage, toilettage, etc...

La fonction gestion et conduite de l'entreprise est primordiale.

- Conditions d'exercice

L'éducateur canin exerce majoritairement dans le cadre d'une entreprise en nom personnel ou EURL. Il peut avoir des salariés ou travailler avec des membres de sa famille. Il peut disposer de locaux adaptés à l'éducation des chiens et à l'accueil des clients. Ces locaux sont conformes à la législation.

Si le métier semble attractif pour les jeunes, les conditions de travail peuvent parfois être pénibles : disponibilité, intempéries, exigences de la clientèle et pour ceux qui ont des installations : odeurs, nettoyage des locaux, contrôle et traitement des excréments, bruits, etc... Néanmoins, les installations modernes et les principes d'hygiène réduisent considérablement ces contraintes.

Les horaires sont contraignants (action en dehors des heures de travail des clients).

32 - Autonomie/responsabilité

- Place dans la hiérarchie :

L'éducateur est souvent responsable de sa structure : il est chef d'entreprise. Il est plus rarement salarié d'un exploitant ou d'une collectivité. Il peut parfois travailler avec une équipe, soit de salariés permanents soit de salariés saisonniers ou temporaires.

- Zones d'autonomie et de responsabilité

Il travaille en respectant un contrat passé avec le propriétaire du chien. Il a des obligations de moyens au regard de la loi, mais aussi de résultats au regard de sa pratique commerciale. Il peut organiser son travail, en fonction des impératifs de ses clients : il est autonome dans son emploi du temps. Il travaille souvent seul et doit réagir à des aléas (maladies, stress des animaux, pannes, etc...). Lorsqu'il travaille avec des salariés, il a un rôle d'encadrement.

Il est responsable des chiens que son client lui confie et des incidents ou accidents que peuvent occasionner ces chiens.

Il est responsable vis à vis des différentes réglementations en vigueur.

33- Progression dans et hors de l'emploi

- Conditions requises pour exercer l'emploi :

Le métier est caractérisé par la relation de l'individu au « vivant » animal. L'éducateur doit gérer cette relation, ce qui demande un grand sens de la pédagogie et un minimum de psychologie (« *les clients mettent beaucoup de leur affectif dans leur relation à leur chien* »). Pour envisager une réussite professionnelle, cette relation implique une importante capacité d'observation, de communication avec l'animal et avec son maître, et un goût marqué pour approfondir ses connaissances sur le comportement canin.

Il doit faire preuve d'assurance vis-à-vis des chiens. Il doit avoir le sens de la commercialisation et de la relation avec le client.

Il ne doit pas être rebuté par les différentes contraintes liées au vivant (horaires, vacances etc..)

Il doit disposer de l'attestation de connaissances requises pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

- Evolution dans l'emploi :

L'éducateur étant chef d'entreprise, il pourra évoluer en se perfectionnant et/ou en agrandissant sa structure (employeur potentiel) ou encore en se diversifiant dans d'autres activités liées au chien.

S'il est salarié, il pourra augmenter son niveau de compétence pour optimiser sa carrière professionnelle ou/et s'installer.

- Evolution hors de l'emploi :

Les connaissances et expériences acquises peuvent faciliter son insertion dans d'autres métiers du secteur canin : il peut devenir éleveur, dresseur ou technicien conseil pour la vente en animalerie... Il peut aussi travailler pour de grosses structures : élevages, entreprises d'aliments pour animaux, organisations professionnelles, animaleries, etc..., ceci souvent suite à une formation complémentaire.

4- Fonctions et activités de l'emploi (FDA) d'éducateur canin et d'éducateur canin comportementaliste.

1-II assure l'éducation d'un chien en mettant en œuvre des techniques et des procédures adaptés à l'espèce, la race, l'âge, le sexe, le caractère et l'environnement de l'animal.

1-1 Il identifie l'animal à partir de son apparence extérieure et de son tatouage. Il reconnaît sa race et son sexe.

1-2 Il connaît les principales composantes du comportement canin et apprécie les attitudes comportementales de chaque individu. Il détecte les anomalies comportementales et morphologiques. Il identifie les schémas de vie propices à des dysfonctionnements. Il repère les gestes ou situations mettant en péril l'intégrité et le confort de l'animal. Il alerte le propriétaire en cas de situations dangereuses, notamment celles en rapport avec une conduite agressive possible ou déclarée.

1-3 Il observe son état physiologique et sanitaire et alerte son propriétaire en cas d'anomalies.

1-4 Il approche, contient, déplace un animal ou un groupe d'animaux sans causer de perturbations.

1-5 Il adapte son intervention aux caractéristiques de l'animal, en accord avec la réglementation sur la protection animale.

1-6 Il met en place des procédures diversifiées d'éducation, par des exercices divers.

1-6.1 - Il met en œuvre un processus d'apprentissage du port des accessoires : collier, laisse, longe, harnais, muselière...

1-6.2 - Il met en œuvre un processus de socialisation et des exercices d'obéissance : Non, rappel, marche au pied avec et sans laisse, stop, « reste », « pas bouger », assis, couché, debout, non...

1-6.3 - Il pratique un processus d'approche et de familiarisation.

1-7 Il travaille dans sa structure (chenil, élevage, terrain...) et/ou au domicile du client et/ou en extérieur.

Il réagit à une situation imprévue ou anormale, adapte son mode de conduite en fonction d'un aléa (réaction d'un animal, comportement anormal...) et rend compte aux propriétaires.

Il repère les aberrations graves du comportement sortant de ses compétences professionnelles, tels que des troubles pathologiques nécessitant la prescription de médicaments, il invite le propriétaire à consulter un vétérinaire spécialisé.

2-II conseille des propriétaires de chiens sur les attitudes, les gestes et comportements à avoir en présence de leur chien et répond à toutes les questions liées à la possession d'un chien (alimentation, santé, hygiène, confort, législation, civisme, cynophilie, etc...)

2-1 Suite au premier contact et après évaluation du chien et du contexte, il chiffre le montant de sa prestation et peut établir avec le propriétaire un contrat d'éducation détaillé, pour un temps donné et un prix négocié.

2-2 Il conseille de vive voix lors des leçons d'éducation sur le terrain ou lors des leçons à domicile.

2-3 Il justifie ses conseils en expliquant les bases du comportement canin

2-4 Il est pédagogue et doit adapter son enseignement à la personnalité du maître

2-5 Il dispense des conseils verbaux ou par des documents distribués au client.

2-6 Il explique et démontre les techniques à mettre en œuvre pour socialiser le chien, en cours particuliers ou en cours collectifs sur son terrain ou lors d'un cours à domicile

- 2-7 Il apprend au propriétaire à se servir des ressorts essentiels régissant le comportement de son chien et la façon de les mettre en œuvre.
- 2-8 Il apprend au propriétaire à respecter le confort et l'intégrité de son chien et à le conduire d'une manière harmonieuse et civique afin de limiter les causes de nuisance possibles.
- 2-9 Il évalue les progrès du couple maître chien pour adopter une progression cohérente.

3-Dans le cadre de la pluri-activité, il peut être amené à mettre en œuvre les différentes opérations ou techniques liées à l'élevage ou à la garde du chien, dans un souci de qualité.

- 3-1 Il choisit et adapte le rationnement et les modes d'alimentation des différents chiens en fonction des consignes des propriétaires et/ou en fonction de la race, de l'état physiologique des chiens.
 - 3-11 Il observe et vérifie la conformité des aliments proposés.
 - 3-12 Il connaît l'intérêt et la valeur alimentaire des principales catégories d'aliments.
 - 3-13 Il distribue les quantités nécessaires en fonction du poids, de l'âge, de l'état physiologique et du type de chien ou de chat, en suivant les consignes des propriétaires et/ou en fonction de la race du chien et contrôle la consommation des aliments par les animaux.
 - 3-14 Il conserve et prépare les aliments à distribuer en respectant les règles d'hygiène.
- 3-2 Dans le cadre d'un élevage, il organise le renouvellement des chiens, gère l'effectif, établit un plan de sélection et contrôle la reproduction, en conformité avec les standards existants et la législation en vigueur.
 - 3-21 - Il surveille et maîtrise les différentes phases du cycle de reproduction des chiennes. Il surveille et assiste, si besoin, la saillie et/ou en assure la réalisation.
 - 3-22 – Il prépare, surveille et contrôle la mise-bas, le suivi des chiots et leur socialisation.
 - 3-23 – Il contrôle l'état de santé et l'hygiène des animaux, en respectant la réglementation en vigueur . Il gère les plannings et met en œuvre les protocoles de vermifugation, de traitement antiparasitaire et de vaccination en relation avec le vétérinaire.
 - 3-24 – Il prépare les animaux destinés à être vendus, en vue de leur commercialisation.
 - 3-25 – Il met en œuvre un plan de prophylaxie sanitaire
 - 3-26 – Il met en œuvre un plan de prophylaxie médicale, en lien avec le vétérinaire.
 - 3-27 – Il respecte un éventuel cahier des charges défini avec un acteur de la filière.
- 3-3 - Il intervient, respecte et fait respecter les règles de sécurité prescrites pour un animal.
 - 3-31 - Il maîtrise les gestes professionnels en respectant les conseils d'ergonomie et les règles de sécurité, tant vis à vis de l'homme que de l'animal.
 - 3-32 - Il réagit à une situation imprévue ou anormale et adapte son mode de conduite en fonction d'un aléa
- 3-4 - Il utilise les équipements et matériels de conduite de l'élevage et/ou de la pension et choisit ses équipements.
 - 3-41- Il choisit, utilise et adapte les différents équipements, matériels et bâtiments nécessaires à la conduite de l'élevage et/ou de la pension.
 - 3-42 - Il choisit et adapte les différents équipements et matériels de climatisation des locaux.

- 3-43 - Il surveille les conditions d'ambiance et utilise les installations de régulation des conditions d'ambiance et d'environnement.
- 3-44 - Il entretient et/ou fait réparer les différents équipements matériels et bâtiments utilisés.
- 3-45 - Il effectue les opérations d'entretien, de réglage et de première maintenance du matériel.
- 3-47 - Il procède à des travaux d'aménagement sur l'élevage ou la pension.

3-5 - Il enregistre les données se rapportant au suivi des productions canines, des équipements et du travail sur des documents prévus à cet effet ou sur ordinateur.

3-6 – Il commercialise ou participe à la commercialisation des chiens et des services annexes.

3-61 - Il choisit un (ou des) mode(s) de commercialisation et de distribution en fonction de la clientèle visée et des races et/ou services proposés.

3-62 - Il fixe ses prix en fonction de ses coûts, de l'offre et la demande, et de ses objectifs.

3-63 - Il assure la promotion de ses animaux.

3-64- Il gère les relations avec les différents partenaires.

3-65 – Il assure le conseil à la clientèle en s'assurant du bien être des animaux après la vente.

3-651 – Il accueille, renseigne et informe la clientèle.

3-652 – Il maîtrise les données et les documents nécessaires à l'aboutissement d'une vente.

3-653 – Il détecte les tares qui rendent les animaux impropres à la vente

3-654 – Il conseille les clients au cours et après une vente.

3-7 - Il peut exercer une (ou des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée dans son entreprise par vente de services liés à son environnement socio-économique.

3-71 – Il peut organiser une activité de toilettage.

3-72 – Il peut préparer et présenter des chiens ou des chats à l'occasion d'une exposition ou d'un concours.

4-Il conçoit le développement de son entreprise

4-1- Il situe le développement de son entreprise par rapport aux courants nationaux et internationaux et aux évolutions qu'ils provoquent :

4-11 – Il identifie la nature des évolutions, en analyse les causes et les origines

4-12 – Il évalue les conséquences envisageables de ces évolutions sur l'activité, en anticipant les effets sur l'exercice de son métier et le développement de son entreprise.

4-2 - Il analyse les relations entre son activité et les différents éléments de l'environnement économique, commercial, juridique, fiscal, social et culturel

4-21 – Il évalue les potentialités de sa structure

4-22 – Il identifie les disponibilités de main d'œuvre et prévoit leurs évolutions

4-23 – Il évalue les possibilités d'accès au financement.

4-24 - Il estime les possibilités de débouchés de sa structure et des services annexes (toilettage, élevage, dressage, pension, animation, etc...) dans l'environnement économique et commercial

4-25 - Il évalue les modes de commercialisation possibles pour ses prestations et ses services et leur efficacité

4-26 - Il s'approprie et se constitue des références technico-économiques pour adapter son entreprise

- 4-27 - Il identifie les différentes possibilités de développement de l'entreprise
- 4-3 - Il procède à des simulations technico-économiques (ou participe à celles-ci) selon les formes juridiques et les possibilités de développement de l'entreprise, il évalue les résultats et les risques potentiels
 - 4-31 - Il raisonne son projet d'entreprise et ses évolutions, notamment en phase d'installation ou de modernisation, en fonction de ses objectifs et des potentialités
 - 4-32 - Il mobilise les informations relatives au développement de l'entreprise
 - 4-33 - Il choisit et adapte la nature juridique de l'entreprise (familiale, sociétaire, avec ou sans salariés)
- 4-4 – Il définit et adapte sa stratégie de commercialisation de ses prestations et des services annexes
 - 4-41- Il anticipe sur l'évolution du marché de l'éducation canine
 - 4-42 - Il observe l'évolution du marché et adapte ses services en fonction de cette évolution
 - 4-43 - Il évalue son mode de vente et le réoriente si nécessaire
 - 4-44 - Il définit sa stratégie commerciale
 - 4-45 - Il identifie ses partenaires éventuels
 - 4-46 - Il estime les besoins des clients, adapte ses prestations aux possibilités du marché et offre une gamme diversifiée de services annexes.
 - 4-47 – Il se tient informé des recherches et des progrès liés aux techniques de son activité par la lecture des publications s'y rapportant. Il suit les stages et séminaires lui permettant une formation continue.

5-II prend les décisions nécessaires au fonctionnement de son entreprise :

- 5-1 - Il organise le fonctionnement de l'entreprise
 - 5-11- Il organise le travail et effectue les différentes tâches dans les conditions de sécurité optimales, et dans le respect de la réglementation sur la protection de l'environnement et la protection des animaux et les recommandations des services d'hygiène.
 - 5-12 - Il organise les différentes tâches à effectuer dans l'espace et le temps dans un souci d'efficacité, d'économie dans l'effort et de qualité.
 - 5-13 - Il gère la main-d'œuvre dans des conditions optimales de sécurité et de confort.
 - 5-14 - Il organise et gère l'utilisation des bâtiments et du matériel.
 - 5-15 - Il négocie et gère les achats et ventes diverses.
 - 5-16 - Il gère les stocks d'approvisionnements.
- 5-2 - Il assure la gestion financière de l'entreprise s'il est chef d'entreprise, ou y participe s'il est salarié.
 - 5-21 - Il collecte et organise les données nécessaires à l'élaboration des documents comptables et des résultats technico-économiques de l'entreprise.
 - 5-22 - Il établit, analyse et utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'entreprise pour réguler son fonctionnement.
 - 5-23 - Il assure le suivi de la trésorerie de l'entreprise, et établit un plan de trésorerie à court terme en fonction des besoins spécifiques de l'entreprise.
 - 5-24 - Il étudie les possibilités de financement, leurs incidences fiscales, juridiques, et sociales ;
 - 5-25 - Il raisonne ses prévisions financières, notamment les investissements
- 5-3 – Il peut encadrer une équipe d'employés
 - 5-31 – Il assure le recrutement des employés
 - 5-32 – Il organise le travail de l'équipe, dans un souci de sécurité et de qualité
 - 5-33 – Il forme lui-même le personnel ou s'assure de leur formation

6-II gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier

6-1 - Il gère les ressources humaines dans le cadre de la législation du travail et des conventions collectives

6-2 - Il est en relation avec les collectivités locales, les structures sociales, culturelles, économiques, professionnelles, administratives en lien avec l'éducation canine et peut participer à leur fonctionnement

7-II organise son travail dans le cadre d'une activité ou d'un chantier et effectue les différentes tâches dans les conditions de sécurité optimales

7-1 - Il prépare le matériel, les produits, les animaux ; règle le matériel en fonction des consignes d'utilisation

7-2 - Il organise les différentes tâches à effectuer dans l'espace et le temps dans un souci d'efficacité, d'économie d'effort et de qualité

7-3 – Il maîtrise les gestes professionnels et respecte les règles de sécurité

7-4 – Il contrôle et justifie les résultats obtenus

7-5 – Il procède au nettoyage, rangement et vérification des différents équipements, matériels et produits utilisés

7-6 – Il s'intègre dans des travaux d'équipe

7-7 - Il enregistre les données se rapportant au suivi des chiens, des équipements et du travail sur des documents prévues à cet effet (suivi de la clientèle, suivi des contrats, fiche individuelle des animaux, fiche sanitaires, temps de travaux...)

8-II participe aux activités de la vie professionnelle et sociale

8-1 Il situe la place de son activité dans l'organisation de la cynophilie française et internationale

8-2 Il identifie les éléments du droit du travail qui organisent la vie professionnelle (conventions collectives, contrats de travail, élections professionnelles, règlement intérieur, CHSCT...)

8-3 Il utilise les différents documents de la vie professionnelle et sociale (contrats d'assurance, fiche de paie, moyens de paiement...) et assure les différentes démarches liées à son travail, à sa protection sociale et à sa vie familiale

8-4 Il s'informe sur son domaine d'activité : journaux professionnels, salons, principales réglementations, innovations technologiques, sessions de formation permanente

8-5 Il se met en relation avec l'ensemble des organisations professionnelles.

8-6 Il connaît les procédures administratives liées à l'éducation canine.

8-7 Il participe à des sessions de formation